

**Division des personnels enseignants du premier degré public
Bureau de la gestion collective (DE2)**

Paris, le 25 mars 2026

Affaire suivie par : Christine Bataille et Honorine ZOUNON
Tél : 01 44 62 41 92
Mél : promotions1d@ac-paris.fr

La Directrice académique
des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

à
Mesdames les Institutrices et Messieurs les Instituteurs
du premier degré public

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de circonscription chargés du premier
degré public

Circulaire n°: [I-DE-26-002601](#)

Objet : Intégration dans le corps des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2026 par inscription des institutrices et instituteurs sur la liste d'aptitude départementale.

Références :

- Décret n° 90.680 du 1^{er} août 1990 modifié, relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Arrêté du 3 mars 2026 portant répartition entre les départements et la Polynésie française, des emplois ouverts en 2026 pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles par la voie de l'inscription sur des listes d'aptitude.

Annexe : Formulaire de demande de candidature à l'intégration dans le corps des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2026-2027

Notice : La présente circulaire a pour objet de présenter la campagne d'intégration des institutrices et instituteurs dans corps des professeurs des écoles

Publics concernés: Institutrices et instituteurs de l'académie de Paris.

Calendrier :

| OPERATIONS | DATES |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Transmission des dossiers de candidatures aux IEN chargés de circonscription | Jusqu'au vendredi 3 avril 2026 |
| Transmission des dossiers par les secretariats de circonscription par courriel à l'adresse mail : promotions1d@ac-paris.fr (préciser en objet "intégration dans le corps des PE) | Jusqu'au vendredi 10 avril 2026 |
| Début juin 2026 | Communication des résultats |

1. Description du dispositif

L'entrée dans le corps des professeurs des écoles permet aux institutrices, instituteurs de bénéficier d'un déroulement de carrière plus avantageux et de percevoir une pension de retraite calculée sur une base plus favorable. Le corps des professeurs des écoles se compose de trois grades : la classe normale, la hors classe et la classe exceptionnelle.

Lorsque l'intégration dans le corps des professeurs des écoles entraîne la perte de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.), cette dernière est compensée par un traitement indiciaire revalorisé lié au reclassement dans ce corps et, le cas échéant, par le versement d'une indemnité différentielle.

2. Conditions et mise en œuvre

Conditions :

Peuvent faire acte de candidature les institutrices et instituteurs en position d'activité. Les institutrices et instituteurs en disponibilité ou en congé parental peuvent présenter leur candidature. Le bénéfice de leur promotion est néanmoins conditionné à une demande de réintégration au 1er septembre 2026.

Les institutrices et instituteurs qui auront atteint la limite d'âge pour la retraite avant le 1er septembre 2026 ne peuvent pas déposer leur candidature. Cette restriction ne s'applique pas aux agents bénéficiant d'un recul de limite d'âge ou ayant obtenu une prolongation d'activité au-delà du 1er septembre 2026.

Candidatures :

Les candidatures s'effectuent uniquement par demande manuscrite à l'aide du formulaire de demande de candidature (annexe 1).

Les dossiers de candidature ne feront pas l'objet d'un classement compte tenu du nombre d'emplois ouverts dans l'académie de Paris au 1^{er} septembre 2026 pour l'intégration d'instituteurs titulaires dans le corps des professeurs des écoles, et du nombre d'institutrices et d'instituteurs actuellement en poste.

Le barème précédemment fondé sur la prise en compte de l'ancienneté générale de service, des titres professionnels, du niveau de diplôme universitaire et le cas échéant de l'exercice des fonctions de direction d'école ou en éducation prioritaire, devient sans objet.

Constitution et envoi du dossier à l'inspectrice ou l'inspecteur chargé de circonscription :

Les institutrices et instituteurs qui candidatent, adressent leur dossier de candidature daté, signé, accompagné le cas échéant des diplômes universitaires ou professionnels directement à l'inspectrice et à l'inspecteur de leur circonscription de rattachement **au plus tard le 3 avril 2026.**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le bureau de gestion collective DE2 par courrier électronique à l'adresse suivante : promotions1d@ac-paris.fr en précisant l'objet « intégration dans le corps des professeurs des écoles ».

La directrice académique des services de l'éducation nationale
chargée des écoles et des collèges



Christelle GAUTHEROT